



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Ti-Tox Total est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 30/06/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
GROUP RIEM
Numéro BCE: 406790284
Chaussée de Charleroi, Ligny 226
BE 5140 Sombreffe
- Nom commercial du produit: Ti-Tox Total
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00568
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - Générateur aérosol
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bombe aérosol 250,00 ml	Non	Oui
Bombe aérosol 400,00 ml	Non	Oui



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bombe aérosol 600,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

(1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)methyl (1R-trans)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (d-Tetramethrine) (CAS 1166-46-7) : 0,141% 1R-trans phenothrin (CAS 26046-85-5) : 0,312%

- Substances préoccupantes :

propane,liquefie,sous pression (CAS 74-98-6) naphtha leger(petrole),hydrotraite (CAS 64742-49-0) Butane (CAS 106-97-8)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes Exclusivement enregistré comme insecticide à usage intérieur pour lutter contre les insectes volants et rampants, les punaises de lit, les mites et les puces dans l'habitat de l'animal domestique.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récepteur sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,	



Code H	Description H	Spécification
	entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	un mélange de parfums

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Lasius niger
 - o Musca domestica
 - o Tineola bisselliella
 - o Vespula vulgaris
 - o Tegenaria domestica
 - o Periplaneta americana
 - o Blattella germanica
 - o Cimex lectularius (Punaises de lit)
 - o Ctenocephalides felis
 - o Culex quinquefasciatus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Ti-Tox Total :
GROUP RIEM, BE
- Fabricant (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)methyl (1R-trans)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (d-Tetramethrine) (CAS 1166-46-7):
Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR
- Fabricants 1R-trans phenothrin (CAS 26046-85-5):
Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR
ENDURA S.P.A., IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.



- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne convient pas pour le traitement des nids de fourmis ou guêpes.
 - Manière d'utiliser:
 - o Volants : Vaporisez dans l'atmosphère à raison de 2 secondes par 10 m³. Autre possibilité, vaporisez à l'endroit où les insectes se posent (ex. partie inférieure du châssis de la fenêtre, armature lumineuse) à raison de 2 secondes par mètre courant dans une pièce non ventilée durant l'utilisation.
 - o Rampants :
 - Cafards et blattes : vaporiser l'endroit infesté à une distance de 30 cm en veillant à ne pas laver les surfaces traitées après application (maximum 4 secondes par application et par semaine).
 - Fourmis et araignées : pulvériser directement sur les insectes (maximum 2 secondes par application et par semaine).
 - o Punaises de lit : Traiter le matelas et le sommier. Après 6 heures, bien aérer la pièce et aspirer les surfaces traitées. Ne tache pas les tissus (maximum 4 secondes par application et par semaine).
 - o Antimites : Vaporisez une fois par semaine pendant 2 seconde dans 2 coins des armoires. Ne tache pas les vêtements
 - o Pucelles dans l'habitat de l'animal domestique : Traiter niches, paniers, coussins, volières et cages utilisés par l'animal. Ce produit ne peut en aucun cas être appliqué directement sur les animaux (maximum 4 secondes par application et par semaine).
 - Ne pas laver les surfaces traitées.
 - Ne pas mettre les denrées alimentaires et leurs matières premières en contact avec les surfaces traitées.
 - Fréquence d'utilisation: 1 application par semaine
 - Dose prescrite : vaporiser 2 secondes par mètre courant pour les volants et entre 2 et 4 secondes pour les autres.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1



Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 27/9/2017

Correction le 21/12/2017

Changement d'usage le 7/11/2018

Changement de la durée de conservation le 14/8/2020

Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs, le 09/02/2023

Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/12/2024